## **COMMUNE DE PINS-JUSTARET**

#### ARRETE DE POLICE N° 2023-126-AGT

# PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

#### Impasse du Centaure

#### LE MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

**3** 

**F** 

13

日

餾

183

123

188

關

138

100

83

83

器器

89

쩷

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise COLAS, 572 chemin des Agries-31860 LABARTHE SUR LEZE, représentée par M. Thomas LIBRALESSO.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation Impasse du Centaure afin de permettre des travaux de réfection du revêtement de la chaussée.

#### ARRETE

#### Article 1er:

Afin de permettre la réfection du revêtement de la chaussée Impasse du Centaure par par l'entreprise COLAS, la circulation sera alternée manuellement :

#### du mercredi 25 octobre au vendredi 27 octobre 2023.

#### Article 2:

La fourniture et la mise en place d'une signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux :

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

#### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4

加

100

Ш

1111

100

目

III

100

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 13 octobre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.